



*Syndicat des médecins de l'Éducation Nationale*

## Siège social :

6/8 rue Gaston Lauriau

95 513 – MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 40

Email : [christophe.decoker@gmail.com](mailto:christophe.decoker@gmail.com)

Site : [www.fo-fnecfp.fr](http://www.fo-fnecfp.fr) (cliquez SMEDEN)

Numéro Spécial Stagiaire n°2  
Mars 2015

Supplément n° 1 au n° 190 du Syndicaliste  
Indépendant

Chers collègues,

Vous avez réussi le concours pour devenir médecin scolaire, nous vous en félicitons. C'est un métier passionnant, riche de nos multiples champs d'intervention et partenariats ; les élèves et leur famille ont besoin de nous.

Pour autant, la situation de la médecine scolaire se dégrade et est la suivante :

Des médecins EN, oui, il en reste mais comme vous pourrez le constater dans vos départements, c'est une espèce en voie de disparition !

- 1133 médecins pour 12 millions d'élèves : donc des secteurs de + de 10 000 élèves en moyenne

- dans de nombreux départements, très peu de médecins : *et pour la première fois cette année, quelques départements sans médecins EN*

Il y a donc de nombreux secteurs sans médecins, c'est-à-dire vacants, ou des secteurs où des médecins sont regroupés sur des pôles et qui interviennent pour des « urgences » et non plus pour de la prévention !

Cette situation est le résultat de plusieurs choses : le creux démographique médical, un corps vieillissant : 70% du corps a plus de 50 ans et le **manque d'attractivité de la profession**

L'attractivité, les salaires :

Cette question est essentielle aussi pour notre organisation syndicale. En 2012, **les médecins scolaires avec leurs organisations syndicales, dont Force Ouvrière, ont obtenu une revalorisation de la grille indiciaire** : ce n'est pas une mince affaire dans la période actuelle ! Le SmedEN-FO a pris toute sa place dans des négociations longues, qui ont duré plus de 2 ans. Une manifestation, le 7 février 2012 a dû être organisée et a rassemblé 200 médecins dans la rue : un succès !

Mais, pour autant, cette revalorisation est insuffisante :

- c'est un juste rattrapage de revalorisations depuis 1991, date de la création du corps ;

- c'est un alignement pour les 1<sup>ers</sup> échelons, sur la grille des MISP (médecins inspecteurs de Santé publique) et médecins territoriaux....qui demandent déjà eux aussi une revalorisation !

- seulement 11,5% du corps passe en 1<sup>ère</sup> classe (contre 50 % pour les médecins territoriaux)

- **les médecins CT n'ont presque rien obtenu ; ils voient l'affectation sur leur poste limitée à 5 ans et un seul renouvellement, ce qui les obligerait au bout de 10 ans à retourner sur un secteur !**

## Alors, les perspectives ?

Malgré deux rapports officiels datés de fin 2011\* qui ont rappelé la nécessité d'une médecine scolaire d'Etat et la nécessité de prévoir des moyens humains et matériels,

*Le groupe de travail sur les missions (G12) qui a peiné à voir le jour a fait des PROPOSITIONS IRRÉALISABLES !*

*Voici un extrait de notre dernier communiqué :*

« Le Ministère de l'Éducation Nationale a reçu les organisations syndicales de médecins de l'Éducation Nationale le lundi 26 janvier pour avis sur « le projet de circulaire relatif aux missions des MEN » (GT 12).

Le SMedEN-FO considère que si les missions définies correspondent dans leur globalité aux besoins de santé des enfants et adolescents scolarisés, elles sont PARFAITEMENT IRRÉALISABLES aujourd'hui en raison de la démographie des MEN.

Le SMedEN-FO demande donc au Ministère ce qu'il compte faire pour que ces missions soient réalisées.

Pour sa part le SMedEN considère que pour pouvoir assurer ces missions LES MEDECINS DOIVENT AVOIR EN CHARGE DES SECTEURS NE DEPASSANT PAS 5000 ELEVES, VOIRE 3 A 4000 EN REP OU REP+.

Il demande donc de façon impérative que cela soit inscrit dans le texte proposé.

Au vu de la situation actuelle (1100 médecins pour 12 millions d'élèves) il faut donc plus que doubler le nombre de médecins. La difficulté de recrutement tenant aux salaires « indécents » (de l'avis même du Président du Conseil de l'Ordre), le SMedEN réitère ses demandes de revalorisation de la grille indiciaire. »

## 1- Déroulement de carrière

Le statut des médecins de l'éducation nationale est fixé par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique (modifié par le décret n° 2012-899 du 20 juillet 2012).

GRADE ET ÉCHELONS	DURÉE	
	Moyenne	Minimale
Médecin de l'éducation nationale de 1 <sup>ère</sup> classe		
6e échelon	1 an dans chaque chevron	1 an dans chaque chevron
5e échelon	3 ans	2 ans 6 mois
4e échelon	2 ans	1 an 6 mois
3e échelon	2 ans	1 an 6 mois
2e échelon	2 ans	1 an 6 mois
1er échelon	2 ans	1 an 6 mois
Médecin de l'éducation nationale de 2 <sup>e</sup> classe		
9e échelon	Echelon terminal	Echelon terminal
8e échelon	2 ans 6 mois	2 ans
7e échelon	2 ans 6 mois	2 ans
6e échelon	2 ans 6 mois	2 ans
5e échelon	2 ans	1 an 6 mois
4e échelon	2 ans	1 an 6 mois
3e échelon	2 ans	1 an 6 mois
2e échelon	1 an	1 an
1er échelon	1 an	1 an

Taux de promotion 1<sup>ère</sup> classe 2015 : 11,5 %

## 2- Traitements

Le traitement brut est obtenu en multipliant l'indice par la valeur du point d'indice. Cette valeur du point d'indice n'a pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Elle est actuellement de **55,5635 € annuels, soit environ 4,63 € bruts mensuels**.

Le traitement net est obtenu après avoir défalqué les retenues obligatoires :

- Pension civile (retraite) : 9,54 % du traitement indiciaire brut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- Solidarité : 1,00 %

- CSG contribution sociale généralisée : 7,50 % - CRDS : 0,50 %

La CSG et la CRDS se calculent sur 98,25 % de l'ensemble de la rémunération (primes et indemnités comprises). L'ensemble CSG-CRDS représente une retenue de 7,86 %

L'ensemble des retenues obligatoire représente 18,3046 % du traitement brut.

IR est l'indemnité de résidence administrative. Elle est de 0 %, 1 % ou 3 % du traitement brut selon un classement des villes.

ECH	I.M.	TB mensuel	TRAIT NET IR = 0%	TRAIT NET IR = 1%	TRAIT NET IR = 3%
<b>de 1ere Classe</b>					
<b>6</b>	<b>963</b>	<b>4 458,97 €</b>	<b>3 642,77 €</b>	<b>3 695,56 €</b>	<b>3 777,96 €</b>
	916	4 241,34 €	3 464,98 €	3 515,20 €	3 593,58 €
	<b>881</b>	<b>4 079,28 €</b>	<b>3 332,59 €</b>	<b>3 380,88 €</b>	<b>3 456,26 €</b>
<b>5</b>	821	3 801,46 €	3 105,62 €	3 150,62 €	3 220,87 €
<b>4</b>	<b>783</b>	<b>3 625,51 €</b>	<b>2 961,87 €</b>	<b>3 004,80 €</b>	<b>3 071,80 €</b>
<b>3</b>	734	3 398,63 €	2 776,54 €	2 816,77 €	2 879,58 €
<b>2</b>	<b>696</b>	<b>3 222,68 €</b>	<b>2 632,79 €</b>	<b>2 670,94 €</b>	<b>2 730,50 €</b>
<b>1</b>	658	3 046,73 €	2 489,05 €	2 525,11 €	2 581,42 €
<b>de 2eme Classe</b>					
<b>9</b>	<b>783</b>	<b>3 625,51 €</b>	<b>2 961,87 €</b>	<b>3 004,80 €</b>	<b>3 071,80 €</b>
<b>8</b>	734	3 398,63 €	2 776,54 €	2 816,77 €	2 879,58 €
<b>7</b>	<b>696</b>	<b>3 222,68 €</b>	<b>2 632,79 €</b>	<b>2 670,94 €</b>	<b>2 730,50 €</b>
<b>6</b>	658	3 046,73 €	2 489,05 €	2 525,11 €	2 581,42 €
<b>5</b>	<b>619</b>	<b>2 866,15 €</b>	<b>2 341,51 €</b>	<b>2 375,44 €</b>	<b>2 428,41 €</b>
<b>4</b>	582	2 694,82 €	2 201,55 €	2 233,45 €	2 283,25 €
<b>3</b>	<b>546</b>	<b>2 528,13 €</b>	<b>2 065,37 €</b>	<b>2 095,30 €</b>	<b>2 142,02 €</b>
<b>2</b>	496	2 296,62 €	1 876,24 €	1 903,42 €	1 945,86 €
<b>1</b>	<b>452</b>	<b>2 092,89 €</b>	<b>1 709,80 €</b>	<b>1 734,57 €</b>	<b>1 773,25 €</b>

## 3- Régime indemnitaire : indemnité de sujétions spéciales (Textes : décret n° 92-731 du 27 juillet 1992)

BÉNÉFICIAIRES	TAUX MOYENS annuels en euros
Emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique exerçant les fonctions de conseiller des services centraux (régé par le 1° de l'article 32 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)	11 000
Emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique exerçant les fonctions de conseiller technique du recteur d'académie et de conseiller responsable départemental (régé par le 1° et le 2° de l'article 32 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991)	7 000
Autre emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique	5 000
Médecins de l'éducation nationale de 1re et 2e classe	4 000

<p style="text-align: center;">Comment interpréter ce tableau ?</p> <p>1- Il s'agit de taux moyen, les rectorats appliquent un coefficient multiplicateur de 1.95 à 1.37. Dans les faits, le taux de 1,37 est appliqué dans la majorité des rectorats;</p> <p>2- On peut faire un rapide calcul : le tax moyen perçu par la majorité des médecins est : <b>(4000X1.37)/12mois = 456,67 € brut</b> ; dans quelques académies, le coefficient est resté à <b>1.95</b> : <b>(4000X1.95)/12 mois = 650 € brut par mois</b>.</p>
---

# Vos droits - Vos obligations

## Deux lois fondatrices du statut de Fonctionnaire d'Etat

Titre I : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (dite loi Le Pors) ; titre II : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Décret statutaire des médecins de l'éducation nationale : décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991

### 1. Classement d'échelon

Avant de passer le concours de médecins scolaires, vous avez exercé en tant que médecin comme contractuel au service de l'Etat, et/ou comme interne en hôpital, et/ou comme médecin généraliste, ou toute autre activité comme médecin. Dans ces situations, ces années vous seront comptabilisées en ancienneté, 1 an valant 1 an. Par exemple, si vous faites valider 5 ans, vous accéderez directement au 5<sup>ème</sup> échelon dès votre titularisation.

A noter que les heures effectuées en vacation pour l'Education nationale seront comptabilisées pour ¾ de leur totalité. Exemple : 200 heures de vacation dans une année feront 150 heures validées et équivaldront à 1 mois 3 jours d'ancienneté.

### 2. Temps de travail

Les obligations de service des médecins sont, comme tous les fonctionnaires, de 1 607 heures annuelles. Ils doivent donc pour chacune des **38 semaines de temps scolaire 42 heures et 30 minutes**.

### 3. SFT

Les fonctionnaires ont droit à un complément de rémunération pour chacun de leur enfant appelé supplément familial de traitement. Le plafond est l'indice majoré 717.

SFT				
Echelons	1 enfant	2 enfants	3 enfants	enfant sup
<b>1ère classe</b>				
6	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,76 €
5	<b>2,29 €</b>	110,27 €	280,83 €	203,76 €
4	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,76 €
3	<b>2,29 €</b>	110,27 €	280,83 €	203,76 €
2	2,29 €	107,35 €	273,05 €	197,93 €
1	<b>2,29 €</b>	102,07 €	258,98 €	187,37 €
<b>2ème classe</b>				
9	2,29 €	110,27 €	280,83 €	203,76 €
8	<b>2,29 €</b>	110,27 €	280,83 €	203,76 €
7	2,29 €	107,35 €	273,05 €	197,93 €
6	<b>2,29 €</b>	102,07 €	258,98 €	187,37 €
5	2,29 €	96,65 €	244,53 €	176,54 €
4	<b>2,29 €</b>	91,51 €	230,83 €	166,26 €
3	2,29 €	86,51 €	217,49 €	156,26 €
2	<b>2,29 €</b>	79,57 €	198,97 €	142,37 €
1	2,29 €	73,46 €	182,67 €	130,14 €

### 5. Prestations de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))

De nombreuses prestations de la caisse d'allocation familiale existent : allocation familiale, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément familial, etc. Certaines sont versées sous conditions de ressources, d'autres non. Des représentants Force Ouvrière siègent dans les conseils d'administration des CAF de chaque département. En cas de problème, n'hésitez pas à nous donner votre dossier.

### 4. Prestations d'action sociale interministérielle

#### RESTAURATION

Prestation repas <sup>(1)</sup> 1,22 €

#### AIDE À LA FAMILLE

Allocation aux mères séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour) 22,71 €

#### SUBVENTION POUR SEJOURS D'ENFANTS En colonie de vacances (par jour)

- Enfants de moins de 13 ans 7,29 €
- Enfants de 13 à 18 ans 11,04 €

En centre de loisirs sans hébergement

- Journée complète 5,26 €
- Demi-journée 2,65 €

En maison familiale de vacances et gîtes (par jour et par enfant)

- Séjours en pension complète 7,67 €
- Autre formule 7,29 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- Forfait pour 21 jours ou plus 75,57 €
- Pour un séjour d'une durée inférieure (par jour) 3,59 €

Séjours linguistiques (par jour)

- Enfants de moins de 13 ans 7,29 €
- Enfants de 13 à 18 ans 11,04 €

#### ENFANTS HANDICAPES

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 158,89 €

Séjours en centres de vacances spécialisées (par jour) 20,80 €

Allocation mensuelle pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (406,21 € au 1<sup>er</sup> avril 2014). 121,86 €

<sup>(1)</sup> Indice brut majoré maxi : 548, soit indice majoré de 466

### 6. Retraite / Achat des années d'étude

Les fonctionnaires dépendent du Code des pensions civiles et militaires pour la détermination de leur droit à pension. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les services de non titulaires de l'Etat ne peuvent plus être pris en compte dans la pension civile (« réforme » de la loi du 9 novembre 2010). Depuis la « réforme » de 2003 le rachat des années d'étude est possible. C'est très coûteux, pas forcément avantageux et il faut le faire le plus rapidement possible. Pour tout renseignement, contactez le syndicat.

### 7. Remboursement des frais de stage et de déplacement

Vous avez droit à une prise en charge de vos frais de déplacement ou de stage sous certaines conditions en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Contactez notre syndicat.

### 8. Prise en charge partielle des titres d'abonnement

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Utiliser régulièrement un transport public pour effectuer le trajet domicile / lieu de travail et avoir souscrit à cette effet un abonnement annuel à nombre de voyages illimités ou mensuel à nombre de voyages limités ou mensuel à nombre de voyages illimités si le transporteur ne propose pas une offre annuelle de ce type.



**Parce que vous croyez à l'importance de la  
défense de nos missions de Santé Publique  
Pour nous aider à agir, écrivez nous.....  
Rejoignez nous....!**

**Rejoignez le seul syndicat  
des médecins de l'Education nationale  
Libre, indépendant et confédéré**

**Bulletin d'adhésion 2015**  
**Renouvellement de la cotisation**  
*Je souhaite adhérer au SMedEN-FO*

"**Libre**" Le SMedEN a toute liberté de parole  
"**Indépendant**" dans ses actions mais solidaire.  
"**Confédéré**" Grâce à la confédération le SMedEN  
FO élargit son regard et son analyse avec les  
autres professions.

Nom :.....  
Prénom :.....  
Adresse :.....  
.....  
Téléphone :.....  
Mail :.....  
@.....  
Département d'exercice :.....  
Académie :.....

**Retrouvez nos dernières circulaires  
sur Internet**

Sur le site de la FNEC-FP FO :  
[http://fo-fnecfp.fr/spip.php?page=mot&id\\_mot=23](http://fo-fnecfp.fr/spip.php?page=mot&id_mot=23)

\*

**Où nous joindre**  
E-mail: [christophe.decoker@gmail.com](mailto:christophe.decoker@gmail.com)  
**Tél. : 01 56 93 22 22**  
**Fax : 01 56 93 22 40**

\*

**Montant de la cotisation  
annuelle 2015 :**

Retraités :	60 euros
Vacataires, contractuels:	65 euros
Titulaires 2 <sup>e</sup> classe :	105 euros
Titulaires 1 <sup>e</sup> classe :	135 euros

Les cotisations se paient à l'année civile.  
Il est possible de régler en plusieurs fois.

Les chèques libellés à l'ordre du "**SMedEN-FO**"  
doivent être adressés à :

**SMedEN-FO**  
6/8 rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL cedex

Suite à votre paiement, vous recevrez votre carte  
d'adhérent et le reçu à usage fiscal : **66 % du  
montant de la cotisation peuvent être déduits de  
vos impôts. Si vous ne payez pas d'impôts, cette  
réduction se transforme en avoir, que votre  
centre des impôts vous remboursera.**

Notre syndicat réaffirme la nécessité,  
tout comme celle d'une médecine de  
prévention pour tous les personnels,  
celle d'une **médecine de prévention  
d'Etat pour tous les élèves** (15% des  
élèves auraient des problèmes  
médicaux à prendre en compte, encore  
faut-il les dépister et les connaître)

Face aux difficultés croissantes de la  
médecine scolaire il faut un **syndicat  
indépendant pour la défendre** et  
l'améliorer. Nous vous proposons  
**d'adhérer au SMedEN-FO.**

\*

**Directeur de publication : Dr Christophe Decoker** *Secrétaire général du SMedEN-FO*  
**Dr Marie Christine Veneau** *Secrétaire générale adjointe du SMedEN-FO*  
**Dr Lise Marie Testau** *Secrétaire générale adjointe du SMedEN-FO*

*Difficultés, témoignages, interrogations..... N'hésitez pas à nous contacter...!*